

AVENANT N° 1

à la convention d'affichage conclue le 29 juin 2015

entre **Commune de Prilly**
Route de Cossonay 40
1008 Prilly
(dénommée ci-après la Commune)

et **APG|SGA, Société Générale d’Affichage SA**
Chemin d'Entre-Bois 23
1018 Lausanne
(dénommée ci-après APG|SGA)

Article 8 – Durée de la convention – est modifié comme suit :

Par la présente, les deux parties conviennent que le délai du 30 juin 2024 relatif au préavis de dénonciation de la présente convention en cours est fixé au 31 octobre 2024. Le délai de résiliation est prolongé de quatre mois dans le but de laisser le temps nécessaire à la validation du nouveau concept d’affichage qui prolongera notre convention commune pour une durée de cinq ans.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

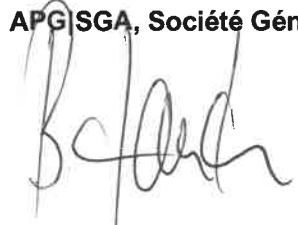
Le présent document est établi et signé en double exemplaire

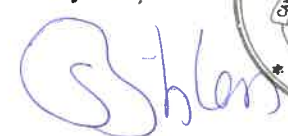
à Prilly, le 3 juin 2024 BHO/OLC/epa

Commune de Prilly

APG|SGA, Société Générale d’Affichage SA


Alain Gilliéron
Syndic


Beat Hostenstein
Directeur Marketing & Partner Market


Sandrine Böhlen
Secrétaire municipale


Olivier Chabanel
Directeur Partner Management Romandie

